



Vloet B : Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09009080

BRUXELLES08-01-2009
Greffe

N° d'entreprise : 0472.122.457
Dénomination

(en entier) : **OPTION TRADING COMPANY**

Forme juridique : société anonyme

Siège (1000) Bruxelles, rue de la Régence, 43

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS AUX STATUTS –
DEMISSION – NOMINATION**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, en date du dix-neuf décembre deux mil huit, "enregistré huit rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles le vingt-deux décembre deux mil huit. Volume 58, folio 04, case 8. Reçu: vingt-cinq euros (Eur 25). L'inspecteur principal (signé) Stassart I. ", que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OPTION TRADING COMPANY", en abrégé "OTC", ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue de la Régence 43, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0472.122.457, a décidé notamment :

1. d'augmenter le capital à concurrence de six cent dix sept mille septante et un euros cinq cents (Eur 617.071,05) pour le porter de un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros cinquante cents (Eur 1.288.500,50) à un million neuf cent et cinq mille cinq cent septante et un euros cinquante-cinq cents (Eur 1.905.571,55) moyennant la création de un million (1.000.000) d'actions nouvelles numérotées de 2.088.092 à 3.088.091, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à compter du premier janvier deux mil huit. Ces actions nouvelles ont été émises chacune au pair comptable de zéro virgule six mille cent septante et un euros (Eur 0,6171), montant majoré d'une prime d'émission fixée à zéro virgule trois mille huit cent vingt-neuf euros (Eur 0,3829), de telle sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à un euro (Eur 1,00). Elles ont été immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription, ainsi que la prime d'émission.

Le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé auprès de la Banque ING Belgique.

2. d'affecter la différence entre le montant de la souscription, soit un million d'euros (Eur 1.000.000) et la valeur de l'augmentation de capital, soit six cent dix sept mille septante et un euros cinq cents (Eur 617.071,05), différence s'élevant donc à trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-huit euros nonante-cinq cents (Eur 382.928,95), à un compte de prime d'émission, compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

3. de modifier en conséquence l'article 5 des statuts,

4. d'abroger l'article 14 des statuts,

5. de renouveler pour une période de trois (3) ans l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputeront sur le capital restant autorisé.

6. d'acter la démission de Monsieur Victor FRANCO en qualité d'administrateur.

7. de nommer en qualité d'administrateur la société de droit néerlandais Scrocca Trading Group B.V., ayant son siège social à (NL-1902 RX) Castricum (Pays Bas), Malleweg 2, représentée par son représentant permanent, Monsieur Mauricio SCROCCA domicilié à (NL-1902 RX) Castricum (Pays Bas), Malleweg 2. Son mandat est gratuit et prendra fin après l'assemblée de deux mil quatorze.

Pour extrait analytique conforme

(Signé) François HERINCKX, notaire

Déposés en même temps : une expédition, la liste de présence, une procuration, les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur la suppression de droit de préférence, la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Vloet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature